

SÉANCE DU 5 JUILLET 2023

DECISION N° 2023/ 89 / PARKES / 2

USINE DE PRODUCTION DE PLASTIQUES RECYCLES A SAINT-AVOLD (57)

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment le II de l'article L.121-8 et l'article L.121-9 ;
- vu le courrier de saisine du 17 mars 2023 et le dossier annexé de M. Nicolas BEQUAERT, représentant la société SUEZ RV France, saisissant la CNDP du projet PARKES d'usine de production de plastiques recyclés à Saint-Avold ;
- vu la décision N°2023 / 40 /PARKES /1 du 5 avril 2023 décidant d'organiser une concertation préalable sur le projet d'usine de production de plastiques recyclés à Saint-Avold

après en avoir délibéré,

décide :

Article 1 : Le dossier de concertation proposé par le maître d'ouvrage est suffisamment complet pour informer le public et engager la concertation. Le bilan carbone du projet sera publié sur le site de la concertation.

Article 2 : Les modalités de la concertation préalable proposées par le maître d'ouvrage devront être complétées par :

- l'enregistrement des réunions publiques et leur diffusion sur le site Internet,
- la publication de comptes rendus traduits en langue allemande,
- une réunion publique supplémentaire en Allemagne, si la demande est exprimée durant la concertation,
- au moins un deuxième atelier portant sur les enjeux environnementaux et les risques industriels.

Article 3 : La concertation se déroulera du 11 septembre 2023 au 07 novembre 2023.

Article 4 : La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République française.

Le Président

Marc PAPINUTTI

